



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Le 21 février 2022

## Compte-rendu de la réunion technique d'approfondissement du 21 février 2022 consacrée à l'élaboration des mouvements A, B et C

*Tout ça ... pour ça !*

Ce GT faisait suite à l'engagement pris par l'administration lors du GT du 3 novembre 2021 relatif à [la mise en œuvre des lignes directrices de gestion \(LDG\) : mobilité et perspectives<sup>1</sup>](#), de tenir une réunion d'approfondissement consacrée à l'élaboration des mouvements de mutations (titulaires-stagiaires).

La délégation **F.O.-DGFIP** attendait notamment de cette réunion un constat partagé sur les conséquences néfastes de la suppression des mouvements conjoints de premières affectations avec celui des titulaires dans les catégories A et B. Nous étions également en attente de réponses concernant la prise en compte des recrutements d'agents contractuels dans l'élaboration des mouvements.

### **Des réponses partielles à nos interrogations.**

La DGFIP a en effet recruté 766 contractuels en 2021 et poussera le curseur à 1 000 en 2022. Or, le power-point de 30 pages nous laissa sur notre faim. En réponse à nos propos [liminaires](#), notre interlocuteur fut évasif. Nous lui avons donc rappelé nos positions concernant les mutations et obtenu des réponses partielles à nos interrogations.

Au final, l'administration jonglant désormais avec 3 types de population : le mouvement des titulaires, les premières affectations des stagiaires recrutés sous statut et le recrutement de contractuels pour combler les vacances d'emplois, le Sous-directeur n'est pas parvenu à vulgariser des processus devenus obscurs.

### **L'administration reste arc-boutée sur son refus de revenir au mouvement unique pour les stagiaires et les titulaires.**

L'administration assume sans problème le fait que les titulaires soient lésés quand des postes sont pourvus 6 mois après le mouvement par des stagiaires. Elle reste donc arc-boutée sur son refus de revenir au mouvement unique pour les stagiaires et les titulaires. Elle s'entête en outre à maintenir la différence de prise en compte des priorités entre les titulaires et les stagiaires.

Pour ces derniers, l'administration reste sur la règle du 50/50 entre les prioritaires et les convenances comme elle persiste dans son choix de montée en puissance des contractuels. Toutefois, et sous réserve des possibilités

calendaires, elle s'engage à proposer un poste libéré par un contractuel au mouvement de mutation.

### **Les évolutions du réseau et du périmètre de nos missions génèrent une instabilité des règles**

Pour ceux qui en doutaient encore, le sous-directeur fait valoir la primauté à la DGFIP des postes au choix sur les postes à profil. S'agissant de la spécificité des ultramarins confrontés à une quasi impossibilité de retour, la direction générale annonce sans état d'âme n'être pas en mesure d'offrir des postes dans ces directions.

Devons-nous donc comprendre que la DGFIP a une politique de relocalisation sélective lorsqu'il faut implanter des emplois ?

Si elle ne nie pas que les évolutions du réseau et du périmètre de nos missions génèrent une instabilité des règles applicables en matière de mobilité, l'administration signale que ce rythme persistera. En conséquence, les coupures annoncées au titre des mouvements passés n'engagent en rien l'administration pour l'avenir.

### **L'objectif est de servir « nettement mieux les prioritaires ».**

Le ton est catégorique concernant notre demande de suppression des délais de séjour. C'est un non ferme au motif de la continuité des services et de la stabilité des compétences. Le sous-directeur évoque les agents qui restent dans l'attente d'une mutation pour convenance personnelle. Il assume qu'au titre des LDG l'objectif est de servir « nettement mieux les prioritaires ». Les déceptions répétées au fil des mouvements des agents concernés ne le feront pas bouger d'un iota. Sur ce sujet, la loi c'est la loi !

### **Cap sur 2023 pour le déploiement de MOUV RH qui remplacera Sirhius vœux et Tampico**

S'agissant de la montée en puissance des LDG, les premiers stagiaires qui pourront se prévaloir d'une situation de priorité au sens de l'article 60 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 seront ceux des promotions 2023/2024. Cette précision a été réaffirmée sous la pression de la délégation **F.O.-DGFIP**.

La direction Générale garde le cap sur **2023** pour le déploiement de MOUV RH qui

remplacera Sirhius vœux et Tampico. Un plan de communication sera prévu lorsqu'elle sera assurée que l'application répond aux attentes. A ce stade, nous sommes dans l'expectative concernant les conséquences que cette application pourrait emporter sur les calendriers des opérations, ainsi que sur sa capacité à gérer l'intégralité des motifs de priorité.

La direction générale regrette que certaines directions ne respectent pas le bloc fonctionnel des stagiaires obtenu pendant la formation à l'ENFiP. Elle souligne que les cas recensés par les organisations syndicales restent rares mais qu'ils sont de trop. Une fois la chose dite, nous attendons que la DGFIP prenne ses responsabilités pour corriger ces « entorses locales ».

### **L'administration admet qu'elle « tâtonne ». C'est le moins que l'on puisse dire avec le NRP**

La délégation **F.O.-DGFIP** note le souhait des bureaux RH d'améliorer la définition des cibles dans les directions. Dans les faits, il s'agit des apports sur la base de la prise en compte des départs et des emplois implantés dans chacune des directions. La sincérité est de mise puisque sur ce sujet l'administration admet qu'elle « tâtonne ». C'est le moins que l'on puisse dire avec le NRP ...

La DGFIP reconnaît qu'il convient de mieux accompagner les lauréats aux concours externes qui doivent formuler des vœux et qui ne connaissent absolument pas nos services. Espérons qu'il ne s'agira pas d'un vœu pieux à l'heure où nous parlons de l'attractivité de nos concours.

Enfin, le sous-directeur envisage des mouvements complémentaires en dehors du 1<sup>er</sup> septembre sans donner plus de précisions sur le périmètre de cette mesure.

### **Mieux prévoir les vacances et les mouvements de l'année**

Outre cette dernière proposition, il ambitionne d'améliorer deux autres points :

- Mieux prévoir les vacances et les mouvements de l'année ;

- Ajuster les cibles au vu d'éléments objectifs. *Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Nous jugerons donc sur les faits !*

## Les mouvements dans le grade d'IFiP risquent de se rigidifier.

L'augmentation de + 8,7 % du nombre des demandes de mutation pour le mouvement général d'IFiP en 2021 résulte de la hausse des recrutements dans ce grade depuis quelques années.

De la même manière, il s'en suit et s'en suivra encore plus au regard de l'amplitude des recrutements une augmentation du nombre des candidats pour le concours d'IP et la sélection d'IDIV. Pour l'avenir, il faut espérer que la DGFIP ne fasse pas seulement une GPEEC au regard de ses besoins mais intègre la notion d'évolution de carrière des IFIP. Si tel n'est pas le cas, les mouvements dans ce grade risquent de se rigidifier.

## Une inflation possible des demandes de mutation en catégorie B en 2022/2023.

La stabilité du nombre des demandes de mutation en catégorie B ne devrait pas perdurer encore très longtemps. Les recrutements dans ce corps ont sensiblement augmenté à compter de 2019 (455 en 2017, 623 en 2018, 1 088 en 2019 et 1 022 en 2020).

Au terme du délai de séjour de jour 3 ans, et donc en 2022/2023, une inflation des demandes de mutation est possible ce qui aggravera le manque de fluidité des mouvements de cette catégorie.

De plus, le refus persistant de la DGFIP d'appliquer des règles identiques à celles du mouvement général aboutit à ce qu'un stagiaire externe sans aucune priorité puisse être affecté sur une direction refusée à un titulaire la même année. Etrange paradoxe...

## Diminution continue du nombre d'agents en catégorie C.

La diminution du nombre des demandes de mutation pour le mouvement général en catégorie C en 2021 est à considérer en parallèle de la diminution continue du nombre d'agents dans cette catégorie.

Les deux dernières campagnes de recrutement d'agents contractuels se traduisent par des recrutements en grande majorité dans des emplois de la catégorie C. Ces recrutements peuvent à moyen terme perturber les mouvements dans cette catégorie. **F.O.-DGFIP** restera particulièrement vigilant sur ce point.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-DGFIP.fr](mailto:contact@fo-DGFIP.fr) - web : <http://www.fo-DGFIP.fr>  
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL